

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## PROCÉDURE D'ATELIER

# Vers une solution majoritairement acceptable avec la procédure d'atelier

Une évaluation de la situation a confirmé que la parcelle prévue jusqu'ici constituait la meilleure option pour le nouveau bâtiment. Sur ce, l'OFCL a lancé une procédure d'ateliers avec l'équipe chargée de la planification et un groupe d'accompagnement dans le but de trouver une solution majoritairement acceptable.



Le nouveau bâtiment doit pouvoir s'intégrer de façon satisfaisante dans le paysage et la forêt.

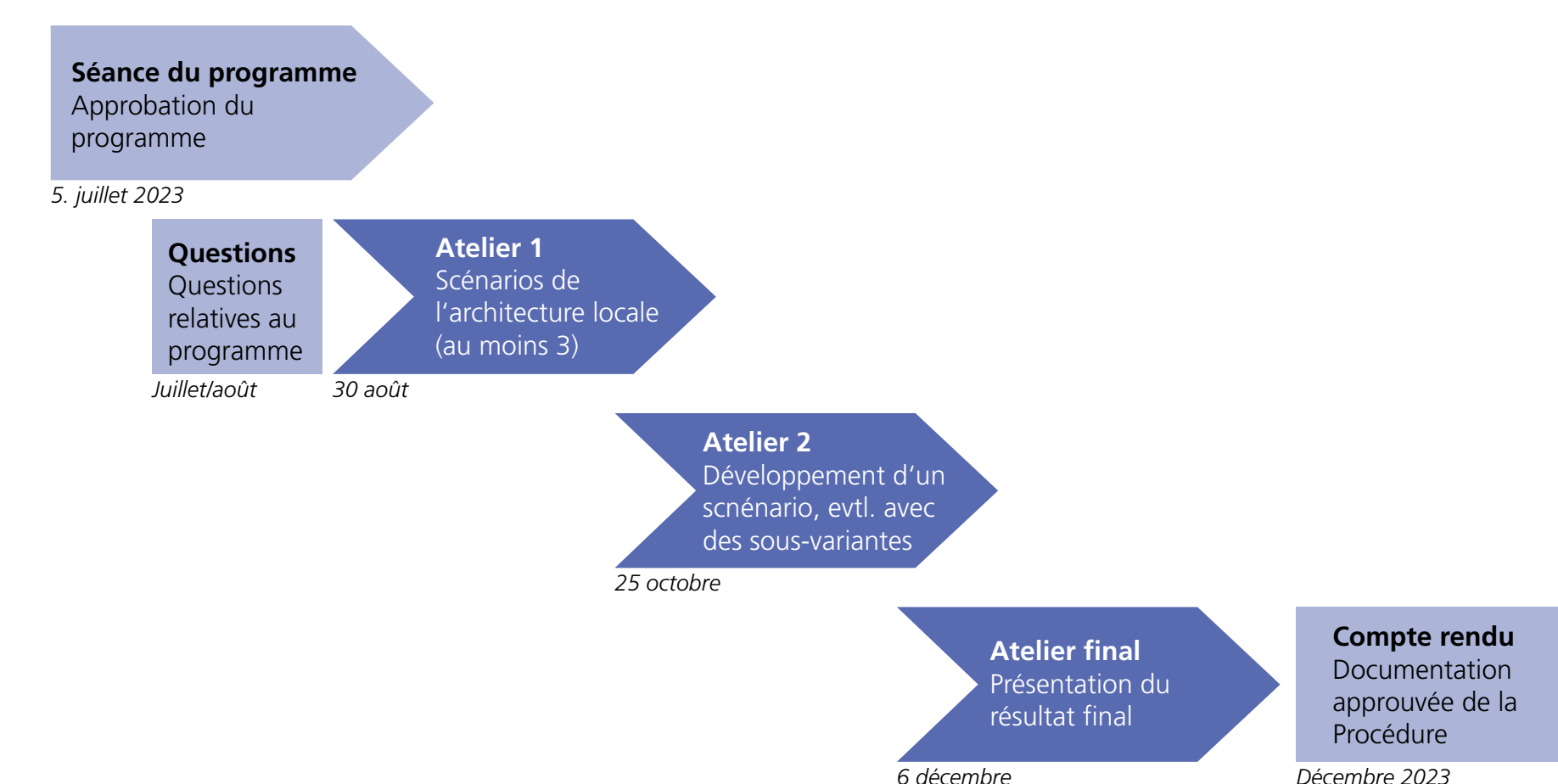
### Art. 44 du Règlement de construction

L'article 44 du Règlement de construction de la commune municipale d'Evilard/Macolin prévoit que les constructions de l'OFSPPO « soient en harmonie avec les caractéristiques de l'endroit. » Avec une procédure d'ateliers en tant que démarche complémentaire visant à garantir la qualité ; on recherche une solution majoritairement acceptable satisfaisant à cette prescription. En particulier, il s'agit d'évaluer le potentiel de la parcelle, ainsi que la compatibilité pour l'implantation du nouveau bâtiment d'hébergement.

### Processus de dialogue

En sa qualité de maître de l'ouvrage, l'OFCL a chargé l'équipe lauréate du concours de projets de développer le projet. Au cours de dialogues, l'équipe dirigée par le bureau Comamala Ismail Architectes a élaboré divers scénarios et variantes lors de trois ateliers de travail. Pour l'atelier final, elle a développé la variante retenue comme meilleure solution.

### Déroulement de la procédure d'ateliers



### Groupe d'accompagnement

Membres professionnels (avec droit de vote)

- Adrian Kramp, expert en architecture
- Ivo Thalmann, expert en architecture / Patrimoine
- Beatrice Friedli, experte en architecture paysagère

Membres spécialisés (avec droit de vote)

- Barbara Suter, architecte, responsable constructions en Suisse III, OFCL
- Guy Bärtschi, conseiller municipal, président de la Commission de construction

Auxquels s'ajoutent 7 experts/expertes (Canton de Berne, Evilard/Macolin, OFSPPO, OFCL, Association locale de Macolin)

### Requêtes principales au groupe d'accompagnement

« Placer la forêt et le paysage au cœur des considérations. »

En d'autres termes : réaliser un nouveau bâtiment aussi discret que possible, de sorte à ne pas modifier l'impression d'ensemble de façon significative.

« Examiner dans quelle mesure, et avec quelle structuration, le volume du nouveau bâtiment doit être déplacé vers l'ouest à la lisière de forêt. »

En d'autres termes : nouvelle construction en bordure ouest de la parcelle. La tâche est de définir comment et avec quelle précision.

« Orientation du volume perpendiculaire au coteau, en faveur du prolongement des bâtiments existants, tout en permettant une vue libre sur le coteau sud. »

En d'autres termes : le nouveau bâtiment doit être réalisé aussi perpendiculairement que possible à la pente et dans le prolongement des bâtiments sis au-dessus en tenant compte d'une vue libre sur le coteau.

« Examen de la structuration du volume via des articulations en faveur d'une intégration maximale dans l'endroit et de la proportionnalité avec les bâtiments environnants. »

En d'autres termes : structuration du nouveau bâtiment soit via le volume (en paliers) ou la structuration de la façade dans le but d'une meilleure intégration dans les environs immédiats.

« Réorganisation du langage architectural en termes d'échelle, de structure/profondeur et de matérialité en faveur d'une meilleure compatibilité avec l'endroit. »

En d'autres termes : examiner la taille, la matérialité et la structuration de la façade du nouveau bâtiment, de sorte que celui-ci s'intègre au mieux dans les environs immédiats.

« Considérer les bâtiments inventoriés dans les environs, veiller en particulier à une prise en compte adéquate de la chapelle protégée. »

En d'autres termes : veiller à l'interaction entre le nouveau bâtiment et ceux environnants, en particulier avec la chapelle, monument classé digne de protection.

« Minimiser les impacts sur la topographie existante et veiller à un aménagement compatible avec le cadre environnant. »

En d'autres termes : veiller à impacter le coteau aussi peu que possible. Aménagement de l'espace extérieur en harmonie avec le cadre environnant.

« Intégration des tracés des chemins (réseau des chemins et des routes), ainsi que positionnement du nouveau bâtiment axé sur le réseau existant des chemins. »

En d'autres termes : les zones d'entrée dans le nouveau bâtiment, ainsi que les nouvelles voies d'accès, doivent s'intégrer dans le réseau existant des chemins et des routes.